

FORMALITÉS de VOYAGE

Assurance(s)

ANNULATION VOYAGE

Cette assurance est facultative — Ce type de contrat a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leur déplacements de loisirs en France ou à l'étranger. Les garanties d'assurance et les prestations incluses ne s'appliquent cependant pas au domicile de l'assuré.

1. Annulation Voyage

Compte tenu des sommes en jeu, il est conseillé d'être couvert par une assurance garantissant l'assuré en cas d'annulation et/ou d'interruption de voyage.

Ce type de contrat offre plusieurs niveaux de garanties et de prestations d'assistance diverses couvrant généralement toutes les situations relatives au voyage, dont généralement une garantie spécifique « bagages ».

L'acquisition d'une telle assurance permet au souscripteur de se garantir sans faire appel au système d'assurances liées aux cartes de crédit lorsque un règlement ne peut s'effectuer directement auprès de l'agence en charge de l'organisation du voyage.

2. Impact Evasion

Cette assurance est adaptée à tous les voyages. Il est possible de souscrire un tel contrat auprès de [DIOT MONTAGNE](#) (Bourg St Maurice), contact [Anne Laure Lenoble](#), téléphone +33 (0) 479 073 735 / +33 (0) 622 020 169

Un tel contrat peut-être conclu pour une durée maximum de 90 jours consécutifs à l'exception de la clause « *Annulation* » qui prend effet le jour de la souscription pour prendre fin le jour du départ en voyage.



Paul Pellecier - Guide de haute montagne

Tel : 33 (0) 612 443 859

www.ascendances.fr : contact@ascendances.fr